

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

Étaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

Convention de partenariat 2021 destination vallée de l'Ognon

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 – PPIF 2021-2025	Montant prévu au BP 2021 : 622 000 €
« Promotion du tourisme »	Montant de l'opération : 2 000 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

GBM est partie prenante du partenariat autour de la Destination Vallée de l'Ognon depuis 2018 (signature du protocole de coopération). Ce dernier initié par le Département de la Haute Saône regroupe ce dernier et le Département du Doubs et les EPCI qui bordent la vallée de l'Ognon. Il vise à valoriser touristiquement ce territoire en tant que destination touristique via des actions de promotion et de développement conduites en commun.

Il est proposé de signer la convention de partenariat 2021 portant sur la mise en place et le financement d'un programme d'actions d'un montant de 40 000€. La contribution de GBM se monte à 5%, soit 2000€.

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grand Besançon validé fin 2017 figure la volonté de développer des partenariats avec les territoires voisins faisant partie de l'arrière-pays de Besançon.

En cohérence avec cette volonté, GBM a contribué à la démarche conduite par le Département de la Haute-Saône (70) de construction d'une destination Vallée de l'Ognon.

De même que le Département du Doubs (25) et les autres intercommunalités riveraines côté Doubs, Jura et Haute Saône, GBM a participé au conseil de destination et il a signé un protocole de coopération en juin 2018.

Depuis lors des premières actions ont été mises en place : carte de la vallée de l'Ognon, visites guidées et animations culturelles en période estivales (hors périmètre GBM), promotion de la destination lors de la première édition du festival Grandes Heures nature...

En vue de l'année 2021, il a été proposé de structurer le partenariat autour d'un programme d'actions élaboré et validé collectivement et de prévoir une clé de répartition de son financement.

II. Programme d'actions 2021 et contribution de GBM

Issu des propositions des techniciens des différentes collectivités et/ou des offices de tourisme et validé par le conseil de destination, le plan d'actions proposées est calibré à 40 000 € et se compose des actions suivantes (coût estimatifs) :

Reportage photographique mutualisé	10 000 €
Actualisation carte vallée de l'Ognon	9 000 €
Reconduction du dispositif « visites du patrimoine »	8 000 €
Campagne de promotion sur les réseaux sociaux	5 000 €
Actions en faveur des socio-professionnels	3 500 €
Salon des Séniors à Dijon	2000 €
Accueil presse pour la PQR	1 700 €
Salon « Talents et Saveurs » à Besançon	800 €
Salon « Grandes Heures Nature » à Besançon	Pour mémoire (gratuité proposée par GBM)
TOTAL	40 000 €

En plus de ces actions, il est prévu l'édition d'un topoguide support de l'itinérance en canoë-kayak sur l'Ognon, dont le financement a été assuré en 2020.

Selon la règle de participation arrêtée entre partenaires dans la convention ci-joint en annexe, la contribution de GBM intervient à hauteur de 2000 € (5%) pour ce programme 2021.

Destination 70 assure le portage financier du programme et appellera cette contribution.

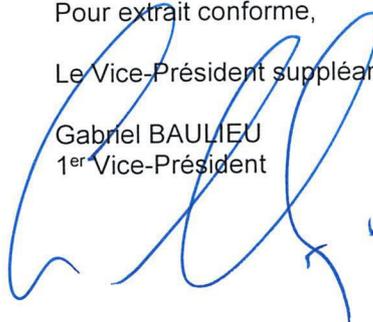
A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le partenariat 2021 autour du développement touristique de la vallée de l'Ognon**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE

Contre : 0 Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Entre **DESTINATION 70**, agence de développement touristique de la Haute-Saône, domiciliée 1, rue Max Devaux 70000 VESOUL, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après désigné DESTINATION 70

D'une part,

Et **Grand Besançon Métropole**, domiciliée La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, représentée par sa Présidente Mme Anne VIGNOT,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Propos liminaire

Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé Vallée de l'Ognon.

Un protocole de coopération signé en septembre 2018 a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination 70.

Divers outils de promotion ont été réalisés (carte, vidéos, guide canoé-kayak...) et différentes actions d'animation (visites du patrimoine, Epicerie Culturelle) ont été engagées dans un cadre collaboratif avec des financements départementaux.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon réuni le 5 octobre 2020 a accepté la proposition de Destination 70 d'évoluer vers un principe de **financement partagé des actions** pour mutualiser les ressources et disposer d'une force d'action plus importante.

Un plan d'actions 2021 et une règle de répartition ont été stabilisés sans toutefois pour l'heure, à la différence des territoires Vosges du Sud et Vesoul – Val de Saône, entrevoir une contractualisation sur 3 ans.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir et de préciser les conditions de cette évolution du partenariat entre les signataires pour l'année 2021.

Cette convention n'est bien sûr pas exclusive et ne remet pas en cause le libre arbitre de chacun en matière de développement et de promotion touristique. chaque partenaire a ainsi la liberté d'entreprendre les actions qu'ils jugent nécessaires sur son territoire. Les actions financées ensemble constituent « un plus » et concernent des sujets qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à une simple échelle intercommunale (ex : carte, vidéos,...).

Article 2 : plan d'actions 2021

Issu des propositions des techniciens des différentes collectivités et/ou des offices de tourisme, le plan d'actions proposé est calibré à 40 000 € et se compose des actions suivantes (coûts estimatifs) :

Reportage photographique mutualisé :	10 000 €,
Actualisation carte Vallée de l'Ognon :	9 000 €,
Reconduction du dispositif « Visites du patrimoine » :	8 000 €,
Campagne de promotion sur les réseaux sociaux :	5 000 €,
Actions en faveur des socioprofessionnels :	3 500 €,
Salon des Séniors à Dijon :	2 000 €,
Accueil presse pour la Presse Quotidienne Régionale :	1 700 €,
Salon Talents et Saveurs à Besançon :	800 €,
Salon Grandes Heures Nature à Besançon :	pour mémoire (gratuité proposée par GBM)

Le comité technique est reconnu compétent pour opérer des adaptations à la marge du plan d'actions dans les cas suivants :

- si certaines actions n'étaient pas réalisables pour des raisons indépendantes de la volonté du collectif (*exemple d'un salon qui pourrait être annulé en raison de la covid19*),
- si des économies étaient réalisées sur certaines actions,
- si des participations extérieures (subventions) étaient mobilisées pour aider au financement d'actions déjà décidées,

Dans ce cas, le comité technique pourra décider, à la condition d'une unanimité :

- d'engager une action nouvelle dans la limite de la ressource financière disponible,
- de « muscler » une ou plusieurs actions déjà validées (augmenter le budget affecté à l'action).

Article 3 : Règle de financement

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires est la suivante :

Destination 70 :	50%
Communauté de communes du Pays de Villersexel :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays de Montbozon Chanois :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Pays Riolais :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Monts de Gy :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val Marnaysien :	7,5% (soit 15% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Val de Gray* :	3,25% (soit 7,5% de la part totale EPCI)
Grand Besançon Métropole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté d'agglomération du Grand Dole :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes des Deux Vallées Vertes :	2,5% (soit 5% de la part totale EPCI)
Communauté de communes du Doubs Baumois :	1,75% (soit 2,5% de la part totale EPCI)

** la Communauté de communes du Val de Gray est intégrée également dans la dynamique de territoire Vesoul – Val de Saône où elle contribue à hauteur de 15% de la part EPCI.*

Cette règle de répartition du financement entre les collectivités vaut également règle de répartition en matière de supports produits (nombre d'exemplaires de la carte 2021, de photographies et nombre de visites du patrimoine proportionnels ou corrélés à la contribution de chaque partenaire).

La participation des EPCI sera appelée par Destination 70 entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2021.

Tout budget non consommé en 2021 (reliquat constaté après le 30/09) sera automatiquement reporté sur l'année 2022. Il viendra en atténuation de la participation des partenaires de l'année suivante ou en supplément selon la décision du conseil de destination. Un point comptable sera régulièrement proposé en comité technique et en conseil de destination.

Toutes les dépenses seront engagées par Destination 70 y compris pour les actions dont le portage technique est assuré par un autre partenaire.

Article 4 : Le portage des actions

Le portage technique retenu est le suivant :

Reportage photographique mutualisé :	Office de tourisme du Pays des 7 Rivières,
Actualisation carte Vallée de l'Ognon :	Destination 70,
Reconduction du dispositif « Visites du patrimoine » :	Destination 70,
Campagne de promotion sur les réseaux sociaux :	Doubs Tourisme et Destination 70,
Actions en faveur des socioprofessionnels :	Doubs Tourisme,
Salon des Séniors à Dijon :	Office de tourisme des Monts de Gy (CCMG)
Accueil presse pour la Presse Quotidienne Régionale :	Doubs Tourisme,
Salon Talents et Saveurs à Besançon :	OT du Val Marnaysien (CCVM)
Salon Grandes Heures Nature à Besançon :	Office de tourisme des Monts de Gy (CCMG)

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour 1 an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Elle pourra faire, après discussion et validation en conseil de destination, l'objet d'un avenant pour prolonger sa durée et/ou modifier son objet.

Article 6 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des principes inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Vesoul, en deux exemplaires, le

Pour DESTINATION 70

Pour Grand Besançon Métropole

**Le Président,
Jean-Jacques SOMBSTHAY**

**La Présidente,
Anne VIGNOT**